

(1)

(N° 293.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1901.

**Cinquième rapport biennal sur les mesures prises par
le Gouvernement en exécution de la loi du 4 août 1890
relative à la falsification des denrées alimentaires
et des substances médicamenteuses, ainsi que sur les
effets produits par ces mesures.**

Conformément aux précédents, ce rapport n'a pas été imprimé; il est
déposé au Bureau des renseignements (Greffé), à la disposition de Messieurs
les Membres de l'Assemblée.
